

Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn

Séance du 23/02/2026

Date de la convocation :
17/02/2026
Date d'affichage :
17/02/2026

Nombres de membres :
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 31

L'an 2026 et le 23 février à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle des fêtes de Hégeney sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Présents : ISEL Roger

Titulaires :

MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, STURM Céline (à partir de 18h57 point 5),

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, M SCHMITT André, SCHNEIDER Francis (à partir de 18h50 point 4), TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane.

Suppléants avec délégation vote :

MM. : ROMIAN Serge représente SCHERTZ Christophe,

Suppléants sans délégation vote :

MM. : OSTER Rémy, ROCCHI Jacques, ROS Jean-Charles, SCHAEFER Marc

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MME : STURM Céline donne procuration à BASTIAN Marc (jusqu'à 18h57 point 5), WALTER Clarisse donne procuration à M CUNTZ Freddy, WEINLING HAMEL Elisabeth.

MM : KLEIN Mathias donne procuration à M TRITSCHBERGER Hervé, SCHERTZ Christophe représenté par ROMAIN Serge, SCHNEIDER Francis (jusqu'à 18h50 ; point 4), SIEDEL Dominique donne procuration à ISEL Roger, SITTER Pierrot.

Elus suppléants excusés :

MM : DEUTSCH Laurent, HEBTING Benoit, HOCH Georges, JUNG Jean-Yves.

Elus absents :

Titulaires :

MM : RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique,

MME : SCHALL Nathalie

Suppléants :

MME MESSER Caroline

MM : FISCHER Alain, JOTZ Ludovic, HERRMANN Pierre, WEHRUNG Freddy

Secrétaire de séance :

Mme Lysiane DUDT

Réf : 003.2026
Vote : A l'unanimité
Pour : 31
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

003.2026 : Service périscolaire : délégation de service public par affermage – gestion de l'accueil périscolaire et enfance : choix du délégataire de service public et tarifs.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°014.2025 du conseil communautaire en date du 07.04.2025 : « Renouvellement de la concession de service public de type affermage pour la gestion du service périscolaire et enfance intercommunal »,

Vu le contrat d'affermage en cours avec la FDMJC et son échéance au 31 août 2026,

Vu la procédure mise en œuvre conformément au code général des collectivités territoriales et au code de la commande publique, et notamment le rapport et le procès-verbal de la commission de délégation de service public en date du 9 février 2026 présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci d'un point de vue technique et économique, transmis aux conseillers communautaires le 9 février 2026, soit plus de 15 jours avant le conseil communautaire,

Vu le rapport du Président présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, constatant qu'il n'y a eu deux offres, ainsi que les motifs du choix du candidat, et l'économie générale du contrat, transmis aux conseillers communautaires le 9 février 2026 soit plus de 15 jours avant le conseil communautaire,

Vu le projet de convention de délégation de service public et ses annexes joint à la présente délibération, transmis aux conseillers communautaires le 9 février 2026 soit plus de 15 jours avant le conseil communautaire,

Considérant que la communauté de communes Sauer-Pechelbronn est compétente en matière de gestion de l'accueil périscolaire et enfance,

Considérant que la communauté de communes Sauer-Pechelbronn a décidé de confier la gestion et l'exploitation du service public d'accueil périscolaire et enfance pour une durée de 4 ans et 4 mois à compter du 01.09.2026, dans le cadre d'un affermage (soit jusqu'au 31.12.2030),

Considérant qu'à la suite de la publication de l'avis de concession le 12 octobre 2025 au BOAMP et au JOUE, deux candidats ont déposés une offre, analysées par la commission de délégation de service public, analyse qui a fait l'objet d'un rapport de cette dernière en date du 9 février 2026,

Conformément au règlement de la consultation, les offres ont été analysées en fonction des critères suivants : qualité de service offert, qualité de l'offre économique et intégration de l'approche environnementale dans le projet pédagogique, des questions complémentaires ont été posées au candidat (cf. pièces du dossier), permettant de disposer d'offres finales après réunion de la commission de délégation de service public,

Au vu de ces éléments de procédure, et au vu du rapport du président justifiant les motifs du choix de candidat et l'économie générale du contrat, il revient au conseil communautaire de se prononcer sur le choix du concessionnaire et d'approuver la concession et ses annexes, par la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « cohésion sociale - Animation jeunesse, intergénérationnelle - Animations culturelles », réunie le 28 janvier 2026,

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment le dernier conseil des maires et dernier bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 6ème vice-président M. Marc BASTIAN, en charge des politiques publiques locales

relevant du pôle Cohésion Sociale - Animation jeunesse, intergénérationnelle - Animations culturelles,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de la communication de l'ensemble des informations relatives à la démarche, réunis dans une note envoyée le 9 février 2026 à l'ensemble des conseillers communautaires et pour information aux conseillers municipaux du territoire,
- D'approuver le choix de retenir FDMJC Alsace comme concessionnaire en charge du service public d'accueil périscolaire et enfance à compter du 01.09.2026 pour une durée de 4 ans et 4 mois, soit jusqu'au 31.12.2030, pour un coût de service de l'ordre de 3 074 000 € (cumul sur la période des montants TTC en € constants),
- De noter que le contrat de délégation de service public intègre la mise à disposition partielle d'un animateur employé par l'établissement public au délégataire, à hauteur de 200h/an, pour des missions d'animation et d'encadrement de centres de loisirs à caractère sportif, les modalités de mise à disposition étant prévues dans le contrat, et d'autoriser le président à prendre toute décision et signer tout document spécifique concernant cette mise à disposition,
- D'approuver le contrat de concession de service public d'accueil périscolaire et enfance et l'ensemble de ses annexes,
- De fixer les tarifs du service comme suit, ces derniers s'inscrivant dans une politique publique d'égal accès au service et d'attractivité du territoire (grille tarifaire révisée chaque année) :

Barème Participation Familiale

Période de validité : année scolaire 2025-2026

Périscolaire	QF 0 à 4500	QF 4500,01 à 7500	QF 7500,01 à 10500	QF 10500,01 à 13000	QF 13000,01 à 15000	QF +15000
Midi et soir avec repas à 5,50€ inclus	10,11 €	11,31 €	11,80 €	13,47 €	14,70 €	15,86 €
Midi avec repas à 5,50€ inclus	8,39 €	8,95 €	9,71 €	10,47 €	11,24 €	12,02 €
Soir	2,81 €	3,46 €	4,08 €	4,66 €	5,38 €	6,01 €

Mercredis	QF 0 à 4500	QF 4500,01 à 7500	QF 7500,01 à 10500	QF 10500,01 à 13000	QF 13000,01 à 15000	QF +15000
Demi-journée sans repas	4,05 €	4,84 €	5,79 €	6,95 €	8,15 €	9,00 €
Journée complète sans repas	10,12 €	11,81 €	13,49 €	15,74 €	17,43 €	19,12 €
Rajouter à ces montants le prix du repas si nécessaire : 5,50 €						

Vacances scolaires	QF 0 à 4500	QF 4500,01 à 7500	QF 7500,01 à 10500	QF 10500,01 à 13000	QF 13000,01 à 15000	QF +15000
Forfait semaine 5 jours avec repas	42,55 €	56,40 €	69,10 €	81,80 €	85,25 €	91,05 €
Rajouter à ces montants le prix du ramassage bus si nécessaire : 5€/semaine les 5 trajets et 10€/semaine pour l'aller-retour						

Remarques

Le quotient familial QF est calculé sur la base du revenu imposable divisé par le nombre de parts, nous consulter en venant avec :

- Une photocopie de votre dernier avis d'imposition

À défaut de ces pièces justificatives, nous nous verrons dans l'obligation d'appliquer le tarif le plus élevé de la grille tarifaire présentée ci-dessus.

Les tarifs ci-dessus seront majorés de 20% (hors repas) pour les enfants n'habitant pas la Communauté de Communes Sauer Pechelbronn.

- **D'autoriser le président à signer le contrat de concession de service public,**
- **De noter que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté),**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 24/02/2026

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance,
Lysiane DUDT

Le président,
ISEL Roger